

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 19 février 2024**

Présents : Marc PELARDY, Kamel YAHIAOUI, Lionel CHARLES, Guillaume CHAZAL, Norbert DUCHEZ, Stéphanie JOANDEL, Anthony MURE, Marie France ROCHETTE, Henri PASCAL

Excusé : Elizabeth MARINO

Secrétaire de séance : Kamel YAHIAOUI

- Approbation du Procès-verbal du 24/01/2024  
Approuvé à l'unanimité

### **1- Délibération sur Dissimulation réseaux secs RD69 et bourg :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs RD69 et bourg

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel : 145 516.00 €

Restant à la charge de la commune : 66 359.00€

#### **- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs RD69 et bourg" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **2- Délibération sur l'acquisition de la licence IV**

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que l'Association dénommée Association de la Jeunesse de Chatelneuf est propriétaire d'une Licence IV exploitée sise à CHATELNEUF, Lieudit Le Bourg,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté engagée de la Commune de poursuivre la politique de développement de son territoire avec notamment la revitalisation de son centre-bourg,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal les échanges menés avec l'Association dénommée Association de la Jeunesse de Chatelneuf quant à la cession par cette dernière à la Commune de ladite Licence IV, et ce au prix de CINQ MILLE Euros (5 000 €),

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les crédits requis sont prévus au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition par la Commune de l'Association dénommée Association de la Jeunesse de Chatelneuf de la Licence IV exploitée sise à CHATELNEUF, Lieudit Le Bourg, et ce au prix de CINQ MILLE Euros 5 000 €),

- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune étalée sur deux années civiles soit 2 500€ en 2024 et 2 500€ en 2025,

- Dire que les crédits requis sont prévus au Budget,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a :

- Approuvé l'acquisition par la Commune de l'Association dénommée Association de la Jeunesse de Chatelneuf de la Licence IV exploitée sise à CHATELNEUF, Lieudit Le Bourg, et ce au prix de CINQ MILLE Euros (5 000 €),

- Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune, étalée sur deux années civiles soit 2 500€ en 2024 et 2 500€ en 2025,

- Dit que les crédits requis sont prévus au Budget,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22H00 : Clôture de séance

Le secrétaire de séance,

Le maire, Marc PELARDY

